

Bruxelles, le 3 décembre 2021
(OR. en)

13990/21

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0179(NLE)**

**JUSTCIV 178
JAI 1249
ACP 113**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	10588/21
Objet:	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL autorisant les États membres à accepter, dans l'intérêt de l'Union européenne, l'adhésion de la Jamaïque à la convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants - Adoption

1. Le 6 juillet 2021, la Commission a soumis une proposition de décision du Conseil autorisant les États membres à accepter, dans l'intérêt de l'Union européenne, l'adhésion de la Jamaïque à la convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.
2. Consulté sur la proposition le 15 juillet 2021, le Parlement européen a rendu un avis positif le 25 novembre 2021.

3. Le groupe "Questions de droit civil" (Questions générales) a examiné la proposition de la Commission et les délégations ont été invitées à faire part de leurs observations. À la lumière de celles-ci, la proposition a été remaniée et mise au point par les juristes- linguistes; elle fait l'objet du document 11957/21. Les délégations sont en mesure d'approuver la proposition.
 4. Compte tenu de ce qui précède, le Coreper/Conseil est invité à approuver la décision du Conseil autorisant les États membres à accepter, dans l'intérêt de l'Union européenne, l'adhésion de la Jamaïque à la convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, telle qu'elle figure dans le document 11957/21.
-